

26 mai 2026

Deuxième rapport d'étape – Plan d'accessibilité

Général :

Dolembreux Solutions Réseaux inc. (DSRI) est une entreprise québécoise œuvrant dans le domaine de l'intégration en télécommunications pour une clientèle d'affaires. Par le présent document, DSRI soumet son deuxième rapport d'étape sur la mise en œuvre de son plan d'accessibilité et rend compte des mesures prises pour repérer, éliminer et prévenir les obstacles à l'accessibilité.

Ce deuxième rapport d'étape est présenté afin de respecter les obligations de notre organisation en vertu de la *Loi canadienne sur l'accessibilité* (LCA), du *Règlement canadien sur l'accessibilité* (RCA) et du cadre réglementaire applicable du CRTC. Il présente les progrès réalisés dans la mise en œuvre de notre plan d'accessibilité, les commentaires reçus par l'entremise de notre processus de rétroaction ainsi que la manière dont nous avons consulté les personnes en situation de handicap lors de la préparation du présent rapport.

La personne désignée pour recevoir la rétroaction sur l'accessibilité au nom de DSRI est la coordonnatrice aux opérations. Le public peut transmettre ses commentaires ou demander une copie de notre plan d'accessibilité, de la description de notre processus de rétroaction ou du présent rapport d'étape par la poste, par téléphone, par courriel ou par les autres moyens de communication que nous mettons à sa disposition.

Ce rapport couvre la période du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026.

DSRI a à cœur de valoriser le potentiel de ses employés actuels et futurs et de veiller à ce que ses clients puissent pleinement bénéficier de ses services. Nous nous assurons que toutes les personnes concernées puissent obtenir, au besoin, les mesures d'adaptation appropriées lorsqu'elles travaillent avec nous ou utilisent nos services.

DSRI poursuit de façon continue son travail visant à réduire les obstacles à l'accessibilité. Nous nous engageons à offrir un environnement accessible à tous et à mettre en place les mesures d'adaptation nécessaires, tout en reconnaissant que l'amélioration continue demeure essentielle à l'atteinte de cet objectif.

Comment transmettre votre rétroaction

Vous pouvez transmettre vos commentaires, votre rétroaction, vos observations ou vos propositions par la poste, par téléphone ou par courriel en utilisant les coordonnées ci-dessous.

Par courrier :

À l'attention de :

Natacha Brunoro, coordonnatrice aux opérations

DSRI

4477, boul. Métropolitain Est, Bureau 201

Montréal (Québec) H1R 1Z4

Par téléphone : 514-824-2455, poste 1006

Par courriel : info@dolembreux.ca ou à service@dolembreux.ca

Si vous avez une incapacité, une déficience ou de la difficulté à accéder à nos services, vous pouvez communiquer avec nous par téléphone ou par écrit. Il est également possible de nous transmettre vos commentaires directement au moyen de la page de clavardage accessible à partir de la section « Contact » de notre site Web.

Si vous laissez votre nom dans votre courriel ou votre numéro de téléphone dans un message vocal, nous accuserons réception de vos commentaires. Les renseignements personnels fournis seront utilisés uniquement pour le traitement de la rétroaction, pour le suivi de la demande au besoin et pour soutenir l'amélioration continue de notre plan d'accessibilité.

Les personnes qui souhaitent transmettre une rétroaction de façon anonyme peuvent le faire en ne fournissant pas de renseignements permettant de les identifier.

De plus amples renseignements sur le plan d'accessibilité et le processus de rétroaction sur l'accessibilité se trouvent sur la page Web de DSRI.

Formats substitués :

Vous pouvez utiliser les coordonnées indiquées ci-dessus pour demander une copie de notre plan d'accessibilité, de notre description du processus de rétroaction ou du présent rapport d'étape dans un format substitué. Les formats pouvant être fournis sur demande comprennent l'impression, les gros caractères, le braille, le format audio et un format électronique compatible avec les technologies d'adaptation. Conformément au Règlement canadien sur l'accessibilité, DSRI fournira le document demandé aussitôt que possible et, au plus tard, dans les 45 jours suivant la demande pour le braille ou le format audio, et dans les 20 jours suivant la demande pour les autres formats applicables à notre organisation.

Il est également possible de demander une copie de nos documents directement au moyen de la page de clavardage de notre site Web.

Rétroaction :

Au cours de la période visée, DSRI n'a reçu aucune rétroaction, positive ou négative, au sujet de l'accessibilité de ses services, de son processus de rétroaction ou de la mise en œuvre de son plan d'accessibilité par l'entremise de son processus officiel de rétroaction.

Puisqu'aucun commentaire n'a été reçu pendant la période couverte, aucun ajustement particulier n'a été apporté au plan d'accessibilité en réponse à une rétroaction formelle. DSRI maintient néanmoins son mécanisme de réception, d'examen et de traitement des commentaires afin de pouvoir agir rapidement si des obstacles sont signalés.

Consultation :

Au cours de la période visée, notre clientèle — composée principalement de gestionnaires d'immeubles, d'entrepreneurs et de bâtisseurs — ne nous a transmis aucune rétroaction ni aucun commentaire concernant des enjeux d'accessibilité liés à nos services.

Dans la préparation du présent rapport, DSRI a examiné les échanges tenus avec sa clientèle et avec les employés qui interagissent avec le public afin de repérer toute situation pouvant révéler un obstacle à l'accessibilité. Aucune rétroaction spécifique provenant d'une personne en situation de

handicap n'a été reçue au cours de la période visée. En prévision des prochains cycles de rapport, DSRI cherchera à structurer davantage sa démarche de consultation afin de mieux documenter les commentaires reçus et les suites qui y sont données.

À l'interne, lors de nos réunions hebdomadaires, nous offrons à nos employés — particulièrement ceux qui sont en contact avec la clientèle — l'occasion de signaler toute difficulté, observation ou situation pouvant soulever un enjeu d'accessibilité. Cette pratique nous permet d'intervenir rapidement lorsque des ajustements sont requis.

En raison de la taille restreinte de notre équipe, nous privilégions une communication directe et continue afin de recueillir rapidement les préoccupations et de mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, les améliorations ou correctifs nécessaires.

Domaines visés à l'article 5 de la Loi canadienne sur l'accessibilité

L'emploi :

Au cours de la période visée, DSRI n'a procédé à aucune embauche. Aucune problématique particulière relative à l'emploi n'avait été relevée dans notre plan d'accessibilité initial. Nous demeurons toutefois attentifs à l'intégration de considérations d'accessibilité dans tout futur processus d'embauche, d'accueil, d'intégration et de maintien en emploi.

Nous demeurons vigilants et poursuivons nos efforts de sensibilisation interne afin que notre personnel soit outillé pour reconnaître les obstacles à l'accessibilité et y répondre adéquatement.

DSRI s'emploie à repérer les obstacles relatifs à l'emploi afin d'offrir des chances égales à tous nos employés actuels et futurs.

L'environnement bâti :

Les employés de DSRI sont en télétravail à 100 % et nous avons toujours à cœur de mettre à leur disposition tous les équipements nécessaires à leur prestation de travail. Nous encourageons nos employés à nous communiquer leurs besoins ou tout obstacle auquel ils pourraient être confrontés.

Comme DSRI ne reçoit pas sa clientèle dans ses bureaux, aucun obstacle particulier lié à l'accès physique de lieux ouverts au public n'a été signalé au cours de la période visée. Nous demeurons néanmoins attentifs à toute situation qui pourrait nécessiter des mesures d'adaptation.

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) :

Nous avons poursuivi la refonte de notre site Web au cours de la période visée. Ce projet vise à améliorer l'accessibilité des contenus, la clarté de l'information, la lisibilité et la facilité de navigation pour l'ensemble des utilisateurs.

Afin de fournir à notre clientèle, à nos employés actuels ou futurs, ainsi qu'à toute personne intéressée par nos services, un moyen direct de communiquer avec nous, nous avons mis en place une page de clavardage sur notre site Web.

Cette mesure, bien qu'elle n'ait pas été prévue initialement dans notre plan, a été retenue comme une amélioration concrète pour faciliter les échanges et rendre notre présence numérique plus

accessible. Elle contribue à offrir une réponse plus rapide et plus souple aux demandes liées à l'accessibilité.

Le site Web demeure un projet en évolution. Au cours des prochaines années, nous poursuivons son développement en tenant compte des principes d'accessibilité, afin d'améliorer progressivement l'expérience utilisateur pour tous.

Communication autre que les technologies de l'information et de la communication :

Des formats substitués de nos documents sont offerts sur demande, conformément aux exigences applicables.

DSRI veille de façon continue à ce que les documents publiés, transmis ou utilisés dans ses communications respectent des principes d'accessibilité, notamment en ce qui concerne la clarté du langage, la lisibilité, la présentation visuelle et la disponibilité de formats adaptés sur demande.

À ce jour, aucune demande ne nous a été présentée à cet égard. Nous demeurons attentifs afin de pouvoir répondre rapidement à toute demande éventuelle.

L'acquisition de biens, de services et d'installations :

DSRI poursuit son objectif de tenir compte de l'accessibilité dans l'acquisition de biens, de services et d'installations, dans la mesure applicable à la taille et aux activités de l'entreprise.

Aucune problématique n'a été soulevée à cet égard au cours de la période visée par le présent rapport.

La conception et la prestation de programmes et de services :

DSRI poursuit ses efforts pour offrir ses services de manière accessible et adaptée aux besoins de sa clientèle. Au cours de la période visée, aucun obstacle particulier n'a été signalé quant à la prestation de nos services. Nous demeurons attentifs à la clarté des communications, à la rapidité des réponses et à la disponibilité de moyens de contact variés afin de réduire les obstacles potentiels.

Le transport :

DSRI n'offre aucun service de transport; ce domaine ne s'applique donc pas à l'entreprise.

Autres observations :

Nous poursuivons la sensibilisation des employés qui interagissent directement avec la clientèle, afin qu'ils puissent notamment :

- communiquer dans un langage simple, clair et respectueux;
- fournir, au besoin, une copie de documents dans un format substitut lorsqu'une demande est formulée à cet effet.

Conclusion :

DSRI continuera de suivre et de mesurer ses progrès afin d'atteindre ses objectifs en matière d'accessibilité. Nous demeurons engagés à éliminer ou à prévenir tout obstacle qui pourrait être porté à notre attention, maintenant ou à l'avenir.

DSRI continuera d'encourager les employés et toute personne qui interagit avec l'entreprise à transmettre leurs commentaires et suggestions afin d'améliorer ses pratiques et de contribuer à l'élimination des obstacles à l'accessibilité.

DSRI utilisera toute rétroaction reçue pour orienter l'amélioration de ses pratiques en matière d'accessibilité et soutenir la mise en œuvre continue de son plan d'accessibilité.

DSRI traitera, dans les meilleurs délais, tout commentaire reçu en lien avec l'accessibilité.

Conformément aux exigences réglementaires applicables, DSRI publiera le prochain document requis dans le cadre de son cycle de planification et de rapport en matière d'accessibilité et continuera de mettre à jour ses pratiques, au besoin.